

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 6.					
PAR RICHARD PÉRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	10d au-dessus	58 deg.	27 pou. 4 lig.	Sud.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	5 h.			
31 m.	11 m. 26	52 m.	Pleine lune.	21	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e m.

A Paris, chez M. M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Bors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont prévenus que l'assemblée générale annuelle voulue par les règlements, aura lieu, le jeudi 7 mars, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 6 mars 1839.

REVUE DE LA QUINZAINE.

Les institutions, non moins que les hommes, ont besoin de l'estime publique, et les formes gouvernementales d'un pays sont en péril quand le peuple les voit avilir par ceux que la loi seule place au-dessus de lui. Il y a en France aujourd'hui trois partis bien distincts qui doivent se confondre toutes les nuances. Celui qui, après le fatal despotisme de l'empire, vit avec bonheur renaître le gouvernement représentatif et s'y attacha, plein d'espérance, persuadé que l'avenir développerait le germe; celui qui réve le despotisme plus tranquille d'un seul; enfin celui qui veut à tout prix vivre de l'exploitation des deux autres. Les hommes du premier sont de bonne foi; ils connaissent leur dignité, et revendiquent leurs droits de citoyens; ceux du second sont des hommes faibles et sans courage qui préfèrent l'obéissance à la lutte, quelque juste, quelque peu dangereuse qu'elle puisse être; ceux du troisième sont des ambitieux, habiles à tirer parti de toutes les situations; hommes sans cœur et sans convictions, adoptant toute bannière victorieuse, mais toujours prêts à se ranger sous une autre, au moindre présage de défaite.

Ces hommes-là déconsidèrent les partis qu'ils suivent et préparent les révolutions en avilissant les gouvernements qu'ils servent. Du jour où l'opinion publique s'est retirée d'un gouvernement, il n'a plus qu'une force factice qui, venant à lui manquer, détermine sa chute; du jour où le peuple méprise le pouvoir, il n'est plus capable d'aucun sacrifice pour le maintenir, car on ne défend pas ceux que l'on n'estime plus. Les gouvernements n'ont plus alors d'autres soutiens que les intérêts personnels, dont la protection ne saurait avoir qu'un caractère essentiellement passager; et quand vient l'heure de la lutte, — car tout finit ici-bas, et nulle forme gouvernementale ne saurait avoir la prétention d'être éternelle — la violence qui renverse reçoit de la désaffection un immense et puissant secours. Quand Bonaparte fit le dix-huit brumaire, il ne trouva tant de facilité que parce que Barras le corrompu n'avait plus de sympathie dans la nation, parce que le peuple était las du Directoire, qui s'était montré sans force et sans courage. Quand l'étranger s'attaqua à la fortune de Napoléon et la détruisit, l'invasion sentit doubler ses forces de l'hésitation du peuple, las de verser son sang, fatigué des guerres justes et nécessaires, parce qu'il avait vu des guerres injustes, des guerres d'ambition; mais plus encore irrité du despotisme.

Nous ne voulons aujourd'hui ni discuter la forme gouvernementale, ni nous enquerir des causes de mécontentement; nous voulons seulement demander si l'on croit affermir le gouvernement représentatif et lui préparer une longue existence, en l'avilissant par les honteuses manœuvres dont l'ambition électorale vient de remuer la fange; nous voulons savoir quelle étrange idée le peuple qui ne vote pas doit se faire du pays légal quand il le voit accessible à tant de séductions. Déjà on s'élevait contre le privilège qui mettait entre les mains d'un petit nombre la destinée de tous; on reprochait au corps électoral quelque étroitesse dans les vues, un peu d'égoïsme et une timidité extrême dans sa prudence; on lui reprochait de ne pas représenter les intérêts qui avaient le plus besoin de représentants; à tous ces griefs que pourra-t-il répondre quand on joindra le reproche de vénalité?

Quand le gouvernement représentatif fut inauguré en France, les députés furent les représentants de la nation, et ce fut surtout des grands intérêts politiques du pays qu'ils s'occupèrent, bien persuadés que les intérêts matériels seraient puissamment protégés par la bonne administration des premiers. Quand l'Empire eut détruit le tribunal, le despotisme du soldat élevé sur le pavois ne laissa plus au peuple qu'une ombre de représentation impuissante; la Restauration ramena une représentation livrée à la grande propriété par le cens électoral, le cens d'éligibilité et le double vote. Juillet la fit descendre plus avant dans la nation en abaissant les uns et en détruisant l'autre. Toutefois la réforme ne fut pas assez grande, pas assez radicale; le peuple qui avait fait la révolution n'en tira pas le fruit qu'il en devait espérer; le cens d'éligibilité restreignit à un très-petit nombre les hommes à qui l'on put confier le mandat de député. Ce sont des vérités trop connues pour que nous ayons besoin de nous y appesantir; nous les rappelons parce que la pénurie de candidats se fait cruellement sentir, il y a peu de jours encore, dans un grand nombre de localités obligées de reporter leurs voix sur des hommes qui n'avaient pas toute leur confiance. Ce ne fut pas assez de cette limitation dans le choix, les circonscriptions électorales firent des députés de la nation des représentants de clocher, des solliciteurs de bureaux de tabac, des demandeurs de croix pour toutes les nullités publiées par l'Empire.

Ce rôle était assez peu digne; les électeurs n'étaient liés à leur député qu'autant qu'il obtenait pour le canton ou la commune des améliorations qui devenaient le prix d'un vote parce que la commune et le canton en avaient fait la condition du mandat. C'était tomber déjà bien bas; ce n'était pas assez, et notre époque d'égoïsme, de cupidité, devait donner de fatals exemples. Ceux qui aspirent à la députation, que nous regardons encore, nous, comme la plus haute dignité qu'un peuple puisse conférer à un homme, ceux-là ont oublié toute convenance, ils ont voulu être les députés d'un trottoir, les représentants d'une devanture de magasin, les mandataires de quelques mètres carrés de pavé. Le mensonge et la calomnie leur sont venus en aide; ce n'est pas au nom du pays qu'ils ont parlé, mais au nom de l'intérêt privé. Sans courage pour le bien, ils ont exploité la peur, exhumé des souvenirs sanglants, remué toutes les basses passions malheureusement enfouies dans le cœur des hommes, donné une fausse direction aux bonnes, et au milieu de ce bruit étrange, de ces cris confus, de ces drapeaux tour à tour élevés ou renversés, — car ils passaient facilement d'un camp à l'autre —, la corruption tombant de leurs mains est venue tenter la cupidité et arracher à l'égoïsme une voix en faveur de l'ambition.

Quels sont leurs titres pour briguer l'honneur de faire les lois auxquelles le pays doit obéir? Est-ce à la liberté qu'ils ont donné des gages? Bon Dieu! ne sait-on pas le cas qu'ils en font! Leur patriotisme n'a-t-il pas toujours été enfermé dans la rue dont ils sollicitent le vote? Leur indépendance n'est-elle pas heureuse de se prosterner devant la première place ou dignité que le pouvoir daignera leur jeter en rémunération de leur complaisance? L'honneur national, s'en montreront-ils jaloux, quand ils mettent si peu de dignité dans leurs sollicitations? L'économie, il leur est interdit d'en parler sans se mettre en contradiction avec eux-mêmes, puisque la réalisation des promesses faites à chacun doit toujours coûter quelque chose à tous. Ils parlent de l'ordre; qui le trouble? personne. Qui le compromet? eux. Ils jeteront au pays le grand mot de prospérité. Mais qui s'efforce de la créer? ne sont-ce pas les arts chaque jour perfectionnés? n'est-ce pas l'industrie qui grandit, qui invente, dont les investigations fouillent partout pour arracher à la nature ses secrets, à la terre ses richesses? n'est-ce pas le commerce hardi, aventureux, risquant ses capitaux? n'est-ce pas le travail patient, appliqué, qui souffre et ne fait pas entendre ses plaintes? Voilà à qui l'on doit la prospérité de la France. Mais le trouble, mais la perturbation qui paralysent aujourd'hui les efforts et arrêtent cette prospérité, sont l'ouvrage des ambitieux. Ils agitent pour exploiter; ils se font semblables à ces malfaiteurs qui mettent le feu pour s'enrichir des dépouilles des incendiés.

La société est menacée quand elle est menée par de pareils hommes. La vertu seule peut diriger sûrement les états. La corruption est une rouille; quand elle s'attache aux rouages d'un gouvernement, elle les ronge. Aujourd'hui la vertu est rare, et la corruption s'affiche comme une prostituée.

Palinodies et mensonges, apostasies et intrigues, voilà le douloureux spectacle qui s'étale aux yeux de la France attristée. Après cela qu'on s'étonne qu'elle hésite et doute du présent, et qu'elle reporte ses vœux, ses regards, ses espérances vers l'avenir!

Après ces considérations générales qui nous sont inspirées par tout ce qui se passe en France depuis que l'ordonnance de dissolution est venue réveiller tant de honteuses ambitions qui sommeillaient, nous devrions peut-être aborder les noms propres, et parler des élections lyonnaises.

Mais que dire après tout ce qu'on a vu? Quelle voix sera plus forte que celle de l'opinion publique flétrissant les indignes manœuvres qu'on a mises en usage? Qui parlera aussi haut que l'indignation manifestée au sein même des collèges par des hommes qui ne professent pas nos opinions sur le présent, qui ne partagent pas nos espérances sur l'avenir? Que seraient nos paroles à côté de toutes celles qui se répandent et circulent, malignes, poignantes, spirituelles, vives, et fustigeant ceux qui ont joué un si triste rôle? Jamais châtiement ne fut plus populaire; jamais condamnation ne fut prononcée par tant de voix, laissons-les donc agir!

En reportant ses votes sur M. Sauzet, l'opposition lyonnaise qui ne l'avait pas choisi pour candidat a voulu donner, et a donné en effet une haute leçon de moralité. A défaut de victoire, c'est encore un triomphe pour les hommes purs et désintéressés que la punition infligée à l'ambition corruptrice.

K.

Nous répétons, pour répondre à une lettre insérée dans le *Courrier de Lyon*, que M. le maire d'Oullins s'est trompé, et qu'il a abusé de sa position en disant devant un grand nombre d'électeurs qu'il était l'ami de M. Lortet, et qu'il savait bien que celui-ci n'était pas éligible.

Ce que nous avons dit à cet égard, dans notre numéro du lundi 4 mars, est exact. Les listes électorales sont mal faites; nous connaissons tel électeur qui paie 1,500 fr. et qui n'est porté que pour 700 fr.; tel autre qui paie 800 fr. et qui n'est porté que pour 500 fr. Il n'est donc pas éton-

nant que M. Lortet n'y soit pas porté pour la somme qu'il paie réellement.

Quant à la conduite de M. le maire d'Oullins, on n'a jamais le droit de se dire l'ami d'un homme contre lequel on travaille. Ce n'est pas là de la bonne foi. Au surplus, ce fonctionnaire sait bien qu'il contredit la vérité en reproduisant un fait qu'on lui a prouvé n'être pas vrai.

Les électeurs patriotes du midi, en votant pour M. Sauzet, n'ont ni fléchi, ni abandonné leurs principes. Ils n'ont pas transigé avec M. Sauzet, comme le prétend le *Courrier de Lyon*, car, en portant M. Coudere et en soutenant sa candidature, ils ont suffisamment prouvé qu'ils restaient dans leur camp.

Au deuxième tour de scrutin, il fallait opter entre M. Martin et M. Sauzet. Il y avait alors une nouvelle question à décider, question de haute moralité. Il fallait donner une leçon à l'intrigue, faire justice de manœuvres honteuses, repousser un homme franchement dévoué à un ministère corrompu et corrupteur; dès lors ils ont dû voter pour M. Sauzet, et ils ont fait acte de justice électorale.

Il est bon que les petits ambitieux, qui ne connaissent pour réussir que les petits moyens, reçoivent parfois de sévères leçons.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 6 mars.

Monsieur,

Le *Courrier de Lyon*, dans un de ses derniers numéros, publie en faveur de M. Martin un article dans lequel l'opinion générale juge de la manière la plus favorable l'exécution des travaux publics dans notre cité.

Je vous déclare que, pour ce qui regarde les habitants du quartier Saint-Just, la reconnaissance dont parle le *Courrier* ne va pas jusqu'à l'excès, non plus que la confiance aux promesses de M. le maire. Vos lecteurs seront juges de l'habileté d'exécution des travaux publics dans cette portion de l'ancienne ville.

On a travaillé sous l'administration Martin à l'établissement d'un chemin tendant de Fourvières et Loyasse à la rue de Trion; mais le niveau de ce chemin a été si bien pris qu'il a fallu rapporter une grande quantité de terre là où on en avait enlevé, et le flanquer dans une grande étendue d'un mur de soutènement; arrivé à l'angle du chemin de Fourvières pour aller à Loyasse, on est menacé de la chute de deux murs de 20 à 25 pieds de haut.

Une fontaine a été établie sur la place des Macchabées; mais, outre qu'elle manque d'eau, elle ressemble plutôt, comme morceau d'architecture, à un monument de Loyasse qu'on aurait transporté sur cette place pour perpétuer le souvenir de l'argent qu'on y a enfoui.

Un escalier existe aussi sur cette place, et personne sans doute, en passant, ne l'a regardé comme un modèle de construction et de bon goût; il est, pour ainsi dire, taillé à pic, et la largeur des marches est de six pouces au plus.

Ce n'est pas tout, les travaux publics relatifs au reculement des limites de l'octroi sont commencés, et les architectes de la ville ont trouvé du meilleur goût d'établir, au milieu des places de Trion et de Saint-Irénée, les roulettes des employés. Celle de la place Saint-Irénée surtout est merveilleusement placée de manière à empêcher la circulation des voitures dans cet endroit où cinq chemins viennent aboutir.

Ce n'est pas tout encore: on va établir à la montée de Choulans et au tournant du chemin qui conduit au Mont-Fleuri, une roulotte dont la saillie est de six pieds sur la voie publique, en sorte que le chemin qui n'a que 20 pieds va se trouver réduit à 14, dans un endroit très-rapide et surtout à l'aboutissant d'un autre chemin sur cette descente.

Les travaux publics ne sont pas nombreux dans le quartier de St-Just, mais si c'est pour l'exécution de ceux-ci que le *Courrier* pense que la reconnaissance de la cité dédommagera M. Martin des ingratitude du *Censeur*, il se trompe grandement; le quartier St-Just est déjà assez froissé par la mesure administrative qui prescrit l'extension de la ligne d'octroi, sans que pour combler la mesure, on vienne encore encombrer le peu de places qu'il possède par d'ignobles constructions.

Un habitant de St-Just.

ÉLECTIONS DE VIENNE (Isère).

Nombre des votants,	289
M. Couturier, candidat de l'opposition,	151
M. Lombard, ministériel,	137
Voix perdues,	1
M. Couturier a été proclamé député.	
BRIANÇON (Hautes-Alpes).	
M. Allier, candidat patriote, a été nommé député.	

Le cours public sur les poids et mesures métriques, qui avait été suspendu par indisposition du professeur, sera rouvert aujourd'hui jeudi 7 mars, à midi précis, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Paris, 4 mars 1839.

Paris, dans la journée d'hier, a bien mérité de la France. Paris qui, il y a quelques années à peine, ne nommait que des députés ministériels, Paris long-temps inféodé au système du 13 mars et aux principes de la résistance, Paris vient enfin de se réveiller et de se remettre en marche. Sur quatorze députés dont se compose la députation de la Seine, quatre élus appartiennent au ministère, les huit autres ont été nommés par l'opposition. Deux choix restent encore à faire; mais ces deux choix compléteront infailliblement le triomphe des électeurs patriotes et indépendants. Ainsi donc, la grande ville, la cité souveraine donne 10 voix à l'opposition sur 14. L'avertissement est-il assez significatif, la leçon assez manifeste, assez claire?

M. Jacqueminot a été réélu dans le 1^{er} arrondissement, c'était un résultat prévu; mais dans cet arrondissement où les fonctionnaires, les employés et les fournisseurs de la cour se comptent par centaines, l'opposition a vu grandir sa minorité.

M. Odilon Barrot a réuni 500 voix là où M. Bureaux de Puzy, en 1838, n'avait pu en réunir que 350.

M. Laffitte a succombé sous la calomnie, mais il ne l'a cédé à M. Jacques Lefebvre que de 48 suffrages.

Dans le 6^e arrondissement, on a nommé M. Carnot, le fils du grand Carnot, et comme lui démocrate très-avancé.

Dans le 8^e arrondissement, M. Beudin eût été vaincu, si on n'était parvenu à intimider quelques électeurs en leur persuadant que le faubourg St-Antoine en armes était prêt à descendre sur la place publique.

La déroute du ministère à Paris peut donc être considérée comme complète. Depuis les mémorables élections de 1830, on n'avait encore déployé ni autant de zèle, ni autant de fermeté. Sur 17,000 électeurs inscrits, 15,000 se sont présentés dans les collèges, et le scrutin a donné à l'opposition un avantage de 2,000 voix. La royauté voulait connaître l'opinion du pays : Paris a déjà parlé, et son langage est bien net; la royauté doit être satisfaite.

Ce matin, à six heures, une députation d'électeurs rouennais est arrivée à l'hôtel de M. Laffitte, apportant à cet honorable citoyen la nouvelle de sa nomination par le 3^e collège de Rouen.

M. Laffitte a obtenu 419 voix; son concurrent n'a pu en réunir que 291.

M. Barbet a été réélu, mais à grand-peine. Jadis, M. le maire de Rouen était nommé à la presque unanimité; cette fois, il n'a obtenu que 42 voix de majorité.

M. Toussin remplace un député ministériel, et compense la perte qu'a faite l'opposition en la personne de M. Henri Sevaistre, député du 4^e collège de Rouen. Somme toute, Rouen, qui comptait dans la dernière chambre trois députés ministériels, n'en compte plus aujourd'hui que deux. Rouen a suivi la progression libérale de Paris.

A Amiens le succès de l'opposition a été colossal. M. Caumartin a obtenu 622 voix contre 231 qui ont été données à M. Massey, candidat porté par le ministère et qui cependant repoussait bien loin un pareil honneur.

M. Gauthier de Rumilly, malgré tous les efforts de M. le général Théodore de Rumigny, aide-de-camp du roi, a été réélu par 257 suffrages contre 134. Ce double succès de l'opposition a jeté la ville d'Amiens, ville de commerce et d'industrie comme Rouen, dans une vive allégresse. Au départ du courrier, on se disposait à donner des sérénades aux vainqueurs.

A Abbeville, M. Martip (du Nord), porté en concurrence avec M. Estancelin, n'a pu réunir que 79 voix contre 163. Et cependant il avait promis à la ville monts et merveilles; il lui avait promis un quai et un entrepôt, tout cela dans des lettres qui ont été colportées et montrées aux électeurs. Ces moyens de corruption ont échoué devant l'indépendance des électeurs d'Abbeville.

A Chauny, M. Odilon Barrot a triomphé au premier tour. Son concurrent, M. de Marmier, n'est arrivé qu'à 33 voix. M. Barrot a obtenu le chiffre imposant de 293.

La députation du Pas-de-Calais a été réélue au grand complet; la coalition et le ministère ont conservé leurs avantages respectifs. Mais que de mensonges le parti ministériel a dû faire pour garder sa position! Hier, on faisait courir le bruit, à Arras, que les Prussiens étaient entrés en France, qu'on se battait dans le Midi et même à Paris, et que Louis-Philippe avait été obligé de quitter la capitale. La veille, au moyen de nouvelles aussi alarmantes, et par suite de machinations dont nous n'osons pas encore accuser l'autorité, on avait fait baisser d'une manière notable le prix des céréales et des huiles, et cela pour effrayer les électeurs de la campagne dont on redoutait l'indépendance. A Arras encore, on a mis à la porte de l'un des collèges un faux électeur au moment où M. le maire d'Arras lui-même, décoré tout récemment, allait faire le billet de cet électeur.

A Lille, M. Delespaul a été réélu d'emblée. Le ministère cache, dit-on, la nomination de M. Hennequin et les chances de l'opposition dans le collège qui, il y a dix-huit mois, nommait M. Joson, l'un des plus illustres transfuges du centre gauche. Le scrutin d'hier n'a pas donné de résultat, mais les voix du parti patriote et de l'opposition libérale assurent la nomination d'un député indépendant.

L'Eure a conservé presque toute sa députation : Dupont (de l'Eure), les frères Passy et M. Truttat ont obtenu de belles victoires. M. Boyer de Peyrelau a réuni 266 suffrages contre 84 qui ont été donnés au candidat légitimiste et 21 au candidat ministériel.

A St-Quentin, le candidat ministériel n'a réuni que 14 voix; M. Fould, l'un des 213, en a eu 199, et M. Odilon Barrot, 126.

A Orléans, l'élection est chaudement disputée; M. Crignon de Montigny, au premier tour, a obtenu 357 suffrages; M. Michel (de Bourges), 319, et M. de la Rochejacquelin, légitimiste, 218. L'élection dépend des légitimistes qui peuvent donner à M. Michel une fort belle majorité. Le bruit a couru cet après-midi que M. Michel avait été nommé à Niort, et que le ministère avait donné ordre de cacher avec le plus grand soin ce succès du parti démocratique.

Ce résultat, que nous ne pouvons indiquer que d'une manière très-sommaire, a jeté l'effroi et la colère dans le cabinet. On disait cet après-midi qu'il sortirait d'embarras par un coup d'état. Qui vivra verra. Mais il ne faut pas qu'on s' imagine que le pays se laissera brider et éperonner par des hommes comme MM. Molé, Girardin et Montalivet.

Aujourd'hui, à quatre heures et demie du soir, on connaissait à Paris les résultats électoraux suivants :

SEINE. — 1^{er} collège. — Jacqueminot, 221, député sortant.
2^e col. — Jacques Lefebvre, 221, député sortant.
3^e col. — Legentil, 213, député sortant.
4^e col. — Ganneron, 213, député sortant.
5^e col. — Salvete, oppos. (malade lors du vote des 213).

6^e col. — Carnot, opposition, député nouveau.
7^e col. — Moreau, 213, député sortant.
8^e col. — Beudin, 221, député sortant.
9^e col. — Galis, opposition, député nouveau.
10^e col. — de Jussieu, 221, député sortant.
11^e col. —
12^e col. — Cochon, 213, député sortant.
13^e col. — Garnon, 213, député sortant.
14^e col. —

SEINE-ET-OISE. — Versailles. — Remilly, ministériel, député nouveau.

— Saint-Germain. — Bertin de Vaux, 221, député sortant.
— Corbeil. — Defitte, 213, député sortant.
— Pontoise. — Berville, 213, député sortant.
— Mantes. — Hernoux, 221, député sortant.
— Senlis. — Lemaire, 221, député sortant.
— Etampes. — De Laborde, 221, député sortant.

COTE-D'OR. — Dijon; 2^e collège. — Tournouer, ministériel, député nouveau.

GARD. — Nîmes, 1^{er} col. — Béchard, 213, député sortant.
GIRONDE. — Bordeaux, 1^{er} col. — Wustemberg, 221, député sortant.

— Bordeaux, 2^e col. — Dueos, 213, député sortant.
— Bordeaux, 4^e col. — Roul, 221, député sortant.

HÉRAULT. — Montpellier, 1^{er} col. — Granier, 221, député sortant.

MOSELLE. — Metz, 1^{er} col. — Paixhans, 221, député sortant.

— Metz, 2^e col. — Parant, 221, député sortant.

NORD. — Lille, 1^{er} col. — Delespaul, 213, député sortant.

SOMME. — Amiens, 1^{er} col. — Caumartin, 213, député sortant.

— Amiens, 2^e col. — Gauthier de Rumilly, 213, député sortant.

BASSES-PYRÉNÉES. — Bayonne, 2^e col. — Chégaray, 221, député sortant.

INDRE-ET-LOIRE. — Tours, 1^{er} col. — Gouin, 213, député sortant.

— Tours, 2^e col. — César Bacot, 213, député sortant.

BAS-RHIN. — Strasbourg, 1^{er} col. — Carl, 221, député sortant.

— Strasbourg, 2^e col. — Martin (de Strasbourg), 213, député sortant.

VAR. — Toulon, 1^{er} col. — Rosamel, 221, député sortant.

— Toulon, 2^e col. — Denis, 221, député sortant.

VAUCLUSE. — Avignon. — Poncet, absent lors du vote de l'adresse, ministériel, député sortant.

HAUTE-VIENNE. — Châtelleraut. — Martinet, 213, député sortant.

PAS-DE-CALAIS. — St-Pol. — Piéron, 213, député sortant.

— Arras, 1^{er} col. — Esnault, 221, député sortant.

— Arras, 2^e col. — Harlé, 221, député sortant.

— St-Omer (ville). — Armand, 213, député sortant.

— St-Omer (campagne). — De Monneuve, 221, député sortant.

— Béthune. — Delbecq, 221, député sortant.

— Boulogne. — F. Delessert, 221, député sortant.

— Montreuil. — D'Hérambault, 213, député sortant.

SEINE-INFÉRIEURE. — Rouen, 1^{er} col. — Barbet, 221, député sortant.

— Rouen, 2^e col. — Toussin, opposition, député nouveau.

— Rouen, 3^e col. — Laffitte, opposition.

— Rouen, 4^e col. — Victor Grandin, ministériel.

— Neufchâtel. — Desjober, 213, député sortant.

— Havre. — Mermillod, 221, député sortant.

SOMME. — Abbeville, intra muros. — Estancelin, 213, député sortant.

YONNE. — Auxerre. — Larabit, 213, député sortant.

— Joigny. — Cormanin, 213, député sortant.

MANCHE. — Saint-Lô. — Havin, 213, député sortant.

— Valogne. — Alexis de Tocqueville, opposition, député nouveau.

— Avranches. — Abraham Dubois, 213, député sortant.

ORNE. — Argentan. — His, 213, député sortant.

CALVADOS. — Caen, 1^{er} col. — Aumont-Thiéville, 213, député sortant.

NIÈVRE. — Nevers. — Manuel, 213, député sortant.

AISNE. — Chauny. — Odilon Barrot, 213, député sortant.

— Saint-Quentin, 2^e col. — Vivien, 213, député sortant.

AUBE. — Troyes. — Stourm, 213, député sortant.

— Bar-sur-Seine. — Mesgrigny, 213, député sortant.

MARNE. — Reims, 1^{er} col. — Chaix-d'Est-Ange, député sortant.

— Reims, 2^e col. — Houzeau-Muiron, 213, député sortant.

— Châlons-sur-Marne. — Dozon, 221, député sortant.

— Vitry-sur-Marne. — Royer-Collard, 221, député sortant.

EURE. — Evreux. — Truttat, 213, député sortant.

— Les Andelys. — Antoine Passy, 213, député sortant.

— Louviers. — Hippolyte Passy, 213, député sortant.

— Brionne. — Dupont (de l'Eure), 213, député sortant.

— Verneuil. — Boyer de Peyrelau, 213, député sortant.

— Cher. — Sancerre. — Duvergier de Hauranne, 213, député sortant.

SEINE-ET-MARNE. — Provins. — Gervais, 213, député sortant.

AISNE. — St-Quentin, 1^{er} col. — Fould, 213, député sortant.

— Château-Thierry. — De Sade, 213, député sortant.

— Soissons. — Lherbette, 213, député sortant.

NORD. — Douai, extra muros. — Martin du Nord, 221, député sortant.

— Valenciennes. — Dumont, 213, député sortant.

— Cambrai, extra muros. — Corne, 213, député sortant.

ARDENNES. — Réthel. — Maréchal Clauzel, 213, député sortant.

— Sedan. — Cunin-Gridaine, 221, député sortant.

AUDE. — Carcassonne. — Mathieu de la Redorte, 213, député sortant.

— Narbonne. — Espéronnier, 221, député sortant.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — MARSEILLE.

Collège du nord.

Votants, 458

Majorité absolue, 229

M. Berryer fils, candidat de la coalition, 236

M. Clappier, candidat ministériel, 217

Voix perdues, 5

M. Berryer fils a été proclamé député.

Collège du centre.

Votants, 545

M. A. de Surian, candidat légitimiste, 305

M. Jules Jullian, ministériel, 229

Voix perdues, 11

M. de Surian a été proclamé député.

Collège du sud.

Votants, 810

M. Duchâtel, 313

M. Reynard, ministériel, 490

Voix perdues, 7

M. Reynard a été proclamé député.

Aix. — Thiers, 213, député sortant.

Tarascon. — Defougères, 221, député sortant.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Jonzac. — Duchâtel, 213, député sortant.

— Rochefort. — Tupinier, 221, député sortant.

— Saintes. — Dufaure, 213, député sortant.

COTE-D'OR. — Beaune. — Manguin, 213, député sortant.

TARN-ET-GARONNE. — Montauban. — Janvier, 213, député sortant.

— Caussade. — Malleville, 213, député sortant.

COTES-DU-NORD. — Lannion. — Général Thiard, 213, député sortant.

DORDOGNE. — Excideuil. — Bugeaud, 221, député sortant.

GARD. — Uzès. — Teste, 213, député sortant.

— Mirande. — Lacave-Laplagne, 221, député sortant.

— Lectoure. — Général Subervie, 213, député sortant.

ILLE-ET-VILAINE. — Montfort. — Gaillard-Kerbertin, 213, député sortant.

LANDES. — Mont-de-Marsan. — Laurence, 221, député sortant.

LOIRET. — Gien. — Baron Roger, 213, député sortant.

LOT. — Gourdon. — Calmon, 213, député sortant.

MANCHE. — Cherbourg. — Quesnault, 221, député sortant.

MARNE. — Sainte-Menehould. — Baron Pérignon, 213, député sortant.

MEUSE. — Bar-le-Duc. — Gillon, 221, député sortant.

— Commercy. — Etienne, 213, député sortant.

MORBIHAN. — Vannes. — Vigier, 221, député sortant.

NIÈVRE. — Clamecy. — Dupin, opinion inconnue, député sortant.

— Cosne. — Lafond, 221, député sortant.

NORD. — Bergues. — De Staplande, 213, député sortant.

OISE. — Beauvais, extra muros. — Marquis de Mornay, 213, député sortant.

— Clermont. — Legrand (de l'Oise), 213, député sortant.

SOMME. — Montdidier. — Cadeau d'Acy, 221, député sortant.

CALVADOS. — Lisieux. — Guizot, 213, député sortant.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Perpignan. — Arago, 213, député sortant.

SARTHE. — Mans. — Garnier-Pagès, 213, député sortant.

SEINE-ET-MARNE. — Coulommiers. — Georges Lafayette, 213, député sortant.

SEINE-INTÉRIEURE. — Bolbec. — Vilet, 213, député sortant.

VENDEE. — Luçon. — Isambert, 213, député sortant.

VIENNE. — Civray. — Demarçay, 213, député sortant.

— Loudun. — Nozereau, 213, député sortant.

— Montmorillon. — Juney, 213, député sortant.

HAUTE-VIENNE. — Limoges. — Talabot, 213, député sortant.

HAUTE-LOIRE. — Le Puy. — Calémard-Lafayette, candidat de la coalition.

— Issingaux. — Lafressange, ministériel.

Le ministère a dû connaître, dans la journée d'aujourd'hui, un bien plus grand nombre de nominations; mais il nous a été impossible d'en savoir davantage. Au ministère de l'intérieur, on affecte de dire que l'ancienne chambre revient en masse, et qu'il y aura très-peu de mutations. Les confidents du ministère ajoutent que beaucoup de députés de la coalition n'ont été réélus qu'après avoir pris l'engagement de se rallier au ministère. C'est un mauvais argument par lequel on espère cacher la défaite que le cabinet du 25 avril vient d'essayer devant les collèges électoraux. Quelque discret que soit ce soir le *Moniteur parisien*, il faudra bien qu'on finisse par apprendre au public que le ministère est battu et que le pays a eu raison des hommes de cour.

Nous trouvons dans l'*Armoricain* une rectification qui coïncide avec l'arrivée du prince de Joinville à Brest, et qui aura pour effet de ranimer de fâcheuses discussions dans le parlement anglais. On lit dans ce journal :

« Il est faux que le 27 novembre, jour de l'attaque de Saint-Jean-d'Ulloa, le prince ait été rappelé à l'ordre par l'amiral. Les signaux qu'on a vus à la tête du grand mât de l'amiral n'étaient pas le moindre rapport au pilote mexicain qu'on dit avoir été pris par le prince. Cette fois, comme toujours, le prince exécuté à la lettre tous les ordres qui lui ont été donnés. »

Nous aimons encore à croire que le prince est étranger à cette maladroite rectification et qu'elle provient de quelques-uns de ces courtisans qui l'entourent. Autrement il aurait gravement compromis l'amiral Baudin qui, dans ses explications au commandeur Douglas, avait dit que l'enlèvement du pilote mexicain avait eu lieu par inadvertance et contrairement à ses instructions. On fait entendre clairement dans cette note que le prince n'agit que d'après les ordres de l'amiral, d'où il suit que l'amiral aurait, ce qui est impossible, dit le contraire de ce qui est vrai.

Nous espérons que l'inconvenance de cette note serait relevée par les journaux ministériels; mais, loin de là, nous la retrouvons reproduite avec approbation dans le journal ministériel du soir. Il ne manque plus que de la voir enregistrer dans le *Moniteur*. Après cela, de nouvelles attaques ne se feront pas attendre dans les deux chambres du parlement. (Commerce.)

Le ministre de la marine vient de recevoir de M. Jubelin, gouverneur de la Guadeloupe, sous la date du 15 janvier, une dépêche dont nous nous empressons de donner un extrait :

« Le brick le *Duc d'York*, parti d'Antigues pour transporter à la Barbade le lieutenant-colonel Everard et une partie du 1^{er} régiment de ligne, a naufragé dans la nuit du 25 au 26 décembre sur les récifs qui bordent la côte de Sainte-Rose, à l'ouest de grand Cul-de-Sac. »

« A l'instant, les autorités municipales de Sainte-Rose, la brigade de gendarmerie et la population entière se sont portées à secours des naufragés. »

« M. Cadéot, sous-commissaire de marine, chargé du service la Pointe-à-Pitre, s'est aussitôt rendu sur le lieu de l'événement. M. de Saint-Simon, commandant de la goélette la *Mutine*, qui était en station au Port-Louis, s'est hâté également d'aller porter secours. »

« Grâce à cette prompte assistance, personne n'a péri, bien que la mer fût très-grosse et la situation fort périlleuse. Le bâtiment a été entièrement perdu. »

« Les naufragés ont reçu à terre la plus cordiale hospitalité; tous les habitants ont rivalisé de dévouement. M. Leboyer, adjoint-maire, remplaçant le maire, dont la résidence est plus éloignée, s'est particulièrement distingué. »

« Dès que j'ai été prévenu de l'événement, j'ai donné l'ordre au commandant du brick l'*Inconstant*, mouillé en rade de la Pointe-à-Pitre, de se transporter à Sainte-Rose pour recueillir les naufragés et les reconduire à Antigues. La *Mutine* et l'*Inconstant* ont effectué le transport des hommes ainsi que des bagages appartenant au régiment, qui ont pu être sauvés. »

« M. le gouverneur-général d'Antigues et M. le colonel Everard m'ont adressé des lettres pleines de témoignages de reconnaissance pour les bons procédés dont les sujets de S. M. B. ont été l'objet dans cette circonstance. » (Moniteur.)

ACTES OFFICIELS.

Par ordonnance du roi, en date du 18 février 1839, les officiers ci-après nommés, appartenant aux divers corps de la marine, ont été nommés au grade de sous-lieutenant pour

courir à la formation des nouveaux régiments d'infanterie de la marine, savoir :

Les sieurs François Grillot, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Brest; André-Jean Lausselès, id. à la division de la division de Brest; Claude-Amable Marron, id. à la division de Toulon; Rochefort; Claude-Denis Marié, id. à la division de Lorient.

Jacques Janelle, adjudant-sous-officier au régiment d'artillerie de marine; Jean-Antoine-Théodore Fleury, sergent-major à la 3^e compagnie d'ouvriers de marine; Félix Lebrasseur, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Rochefort; Joseph Hornung, sergent-major à la 1^{re} compagnie d'ouvriers d'artillerie; Louis Gauthier, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Toulon; Simon Borderel, adjudant-sous-officier au régiment d'artillerie.

Pierre-Alexandre Debrecq dit Dubaret, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Toulon; Jean-Baptiste-Henri Baron, id. à la division de Cherbourg; Jacques Leocade Lefaux, id. à la division de Cherbourg; Jean-Charles Durand, premier maître de la division de Rochefort.

canonnier de 1^{re} classe à la division de Toulon; Erdinger, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Toulon; Pierre Couder, id. à la division de Brest; Louis-Alexis Roux, id. à la division de Rochefort; Louis-Philippe-Casimir Lefet, id. à la division de Brest; Georges-Frédéric Greiner, id. à la division de Brest; François Saget, id. à la division de Brest.

Joachim-Yves Raymond, sergent-major au régiment d'artillerie; Giroud, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Toulon; Louis Maréchal, capitaine d'armes de 1^{re} classe à la division de Toulon; François Récotillon, sergent-major à la 4^e compagnie d'ouvriers d'artillerie; Jean-Joseph Laitelle, adjudant-sous-officier au régiment d'artillerie.

Alexis-Edouard Vignon, capitaine d'armes de première classe à la division de Toulon; Antoine-Victor Cuquemel, id. à la division de Brest; Antoine-Simon Estrine, id. à la division de Toulon; Etienne Gelin, id. à la division de Brest; Ferdinand Buzenot, id. à la division de Toulon.

Joseph-Paul Vasseur, sergent-major à la 2^e compagnie d'ouvriers d'artillerie; Louis-Marcel Rouzé, id. à la 5^e compagnie d'ouvriers d'artillerie; Blond, capitaine d'armes de première classe à la division de Toulon; François-Justin Mayon, sergent-major à la division d'artillerie; Jean-Eugène-Victor, id. à la 3^e compagnie d'ouvriers d'artillerie.

François Mechin, maréchal-des-logis à la compagnie de gendarmerie à la Guadeloupe; Henri-Jules Eljot, id. à la 5^e compagnie de gendarmerie maritime; Jean-Camus Eynaud, id. à la 5^e compagnie de gendarmerie maritime.

Henri-Alphonse Coignet, sergent au régiment d'artillerie; Louis-Adolphe Pottier, capitaine d'armes de première classe à la division de Cherbourg; Thomas-Angé Robin-Duparc, sergent au régiment d'artillerie; Augier, capitaine d'armes de première classe à la division de Brest; François-Madeleine Dardenne, sergent au régiment d'artillerie; Jean-Nicolas Demange, maréchal-des-logis à la compagnie de gendarmerie de la Martinique.

AFFAIRES DE BELGIQUE.

Le 28 février, M. Barthels, rédacteur en chef du *Belge*, a été arrêté au bureau de ce journal et écroué aux Petits-Carmes, où il a été mis au secret. Plusieurs autres arrestations ont eu lieu; on cite parmi les personnes arrêtées le sieur Katz, président des meetings populaires. On cite aussi M. Ducpétiaux, président de l'association pour la défense du pays. Ces personnes sont accusées d'avoir distribué une proclamation à l'armée, déjà signalée par les feuilles publiques.

Le *Moniteur* s'explique sur ce fait aujourd'hui. La cause de l'arrestation est la distribution d'une proclamation à l'armée, et si M. Barthels était reconnu coupable des crimes qui lui sont imputés, il ne s'agirait de rien moins que de sa tête. Mais ce que le *Moniteur* ne dit pas, c'est qu'on a saisi au domicile de M. Barthels une correspondance avec un certain nombre d'officiers de l'armée, et que cette correspondance est de nature à compromettre assez gravement. Va-t-on agir avec rigueur? Dans ce cas, le mal qui en résulterait pourrait être plus grand que celui qu'on a voulu guérir. Il est bon de dire incidemment que M. Barthels a été arrêté, poursuivi et condamné sous l'administration hollandaise en même temps que M. de Potter. C'est un homme de mœurs modestes et austères, poussant le désintéressement à l'excès, et fanatisé par les idées démocratiques. Il n'y a d'ailleurs qu'une voix sur sa droiture.

Le résultat de la séance d'hier levait le dernier doute, s'il en était encore besoin, sur le vote prochain de la chambre. Bien que presque tous les représentants reconnaissent intérieurement que la demande, faite par M. Gendebien, de la communication des pièces, était fondée, ils l'ont néanmoins repoussée, parce qu'en votant autrement, et en donnant tort au ministère sur cette question incidente, ils craignaient de risquer le sort de la loi principale elle-même pour laquelle on veut avoir et on aura probablement une majorité de vingt voix. Par le peu de mots échangés, on a pu voir jusqu'à quel point ira l'aigreur lors de la discussion générale.

Un grand procès a été entamé hier ici par les actionnaires de la banque de Belgique, résidant à Paris et dans une ou deux villes des environs, Versailles, je crois, contre l'administration de la banque de Belgique. Voici le fait. Le directeur de cet établissement, M. de Brouckère, avait convoqué les actionnaires pour hier dans le but de leur soumettre un plan de constitution. Les actionnaires français, qui représentent entre eux un capital énorme, dix-neuf millions de francs, assure-t-on, loin de prêter les mains à cette reconstitution, entendent, au contraire, rendre l'administration tout entière de la banque responsable des capitaux dont ils lui ont confié la gestion. Ils se fondent surtout sur ce qu'elle a outrepassé les pouvoirs qui lui étaient attribués par l'acte constitutif. Dans l'administration, figure un homme puissant et riche, le comte Vilain XIV.

Un exploit introductif a été signifié hier au directeur de la banque, qui a déclaré que bien que cruellement froissé par l'adversité depuis deux mois, c'était là le coup le plus terrible qu'il eût reçu. Les intérêts des actionnaires réunis sont confiés à M. Teste, qui a annoncé qu'il viendrait à Bruxelles avec deux autres notabilités du barreau de Paris. Les actionnaires, au surplus, ne paraissent pas vouloir s'en tenir à leur action contre l'administration de la banque, ils entendent rendre le gouvernement belge jusqu'à un certain point responsable pour avoir manqué à ses devoirs de surveillance; ils se disent appuyés par M. le comte Molé. On voit ici avec plaisir ce procès; il va mettre à jour la véritable cause de la crise financière qui dévore la Belgique. Les partisans de la résistance accusent la banque de Belgique d'avoir fourni à leurs adversaires l'arme si puissante de la faillite; et les financiers de la société générale, outre la satisfaction de l'anéantissement complet de leur rivale, comptent y trouver l'occasion de mettre leur prudence en relief.

Cette dernière société ne laisse ignorer à personne, au surplus, qu'immédiatement après le vote de la chambre, l'argent reparaitra en grande abondance et que tous les maux de l'industrie seront réparés.

On annonce que l'armée belge va opérer un mouvement ré-

trograde sur toute notre ligne du nord, et que les régiments de réserve ont été congédiés; il en résulte une diminution dans l'infanterie de 15 à 18,000 hommes. D'un autre côté, le ministre de la guerre a donné l'ordre de cesser tous les achats de chevaux, et les commissaires doivent immédiatement cesser leurs opérations d'achats.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

BAYONNE, 27 février. — Malgré l'extrême surveillance exercée par les carlistes sur la frontière et la terreur générale qui ne permet à personne d'écrire ni d'apporter des lettres, on sait depuis hier que la position du prétendant et celle de Maroto se dessinent d'une manière plus nette; l'un est à la tête du parti castillan, l'autre est soutenu par les provinciaux. Maroto a sous ses ordres sept bataillons, dont deux de Navarre (le 1^{er} et le 7^e), un bataillon de guides, quatre bataillons de Castille et la majeure partie de la cavalerie; il s'est porté de Lecumberry à Tolosa, laissant à Estella les bataillons castillans et l'artillerie sous les ordres du colonel Reina.

Maroto, arrivé à Tolosa le 24, a immédiatement envoyé des avant-postes à Alegria ainsi que deux de ses aides-de-camp qui ont dû se rendre à Villafraanca; ils sont porteurs de lettres pour don Carlos.

L'attitude prise par Maroto semble indiquer les projets d'empêcher toute communication entre le prétendant et le Bastan, et surtout avec l'infant don Sébastien qui commande la ligne d'Andoain. Ce prince, qui s'est rendu le 23 avec une simple escorte de cavalerie aux lignes d'Andoain, s'est réellement déclaré pour son oncle, et le premier acte que ce dernier vient de lui confier a été de faire arrêter Iturriga, créature de Maroto et commandant la ligne d'Andoain. Pareille mesure a été prise par ordre du prétendant contre tous les chefs nommés par Maroto à des commandements; ainsi, l'on cite le second commandant du 9^e bataillon de Navarre, arrêté à Elizondo, et d'autres officiers qu'il serait trop long de nommer.

On assure que lorsque Maroto se présenta aux portes de Tolosa, où la proclamation de don Carlos avait déjà été affichée, il les trouva fermées; c'est seulement sur la menace de les forcer qu'elles lui furent ouvertes.

Il court des bruits de soulèvement des troupes à Estella après le départ de Maroto, mais il n'existe aucune certitude à ce sujet. Il est plus positif que dans quelques bataillons qui ne se sont pas trouvés sous les ordres immédiats de Maroto, il s'est manifesté une grande effervescence contre les Ojalateros (Castillans), et qu'il y a eu des hommes assassinés.

La *Gazette d'Onate* du 22 est arrivée ce matin. Elle ne dit pas un mot de tous ces événements.

Il paraît certain que le prétendant, établi depuis le 22 à Villafraanca, à 3 petites lieues de Tolosa, a appelé auprès de lui Villalcaral et Simon Torres, et que Balmaseda a même été extrait du château de Guevara pour donner son avis, et l'on dit que le commandement de la cavalerie lui a été rendu. On ajoute qu'il a offert à don Carlos de marcher contre Maroto, et qu'il a juré sur sa tête de ramener ce dernier mort ou vivant au quartier-royal. Il ne faut pas oublier que Balmaseda est l'ennemi juré de Maroto et que sa détention dans le château de Guevara a été la suite d'un acte de désobéissance aux ordres de ce général.

On s'attend généralement à une collision sanglante entre les troupes restées fidèles au prétendant et les forces qui ont embrassé la cause de Maroto. Il serait possible que l'on évitât encore cette collision, si les conseils de Marco del Pont et de Ramirez de la Piscina l'emportent sur ceux d'Arias Tejero. Maroto s'éloignerait alors avec quelques dédommements pour lui et ses amis politiques trop compromis, et une amnistie générale serait accordée aux bataillons qui le soutiennent, sauf à les réorganiser plus tard en changeant les officiers.

Autre correspondance. — Maroto faisait, le 24, un mouvement dans la direction du quartier de don Carlos, et ce qu'il y avait d'étrange, c'est que ses troupes marchaient au cri de *vive le roi!* On semble croire que l'ancien général en chef de don Carlos a voulu seulement frapper un coup terrible contre le ministère du prétendant. Il veut exiger maintenant sa dissolution complète.

Des correspondances de Vera, du 25, portent que l'infant don Sébastien avait pris le commandement de la division de Guipuzcoa, et Maroto était à Tolosa le 24 avec six bataillons et deux escadrons.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 27 février.

PHARMACIE. — MAISON PUBLIQUE. — AUBERGE DES SEPT CHEMINS.

A l'audience du 27, le tribunal correctionnel, après plusieurs renvois, a rendu un jugement qui n'est pas sans importance, parce qu'il touche à l'exercice d'une profession où les moindres imprudences peuvent devenir fatales, et parce que la cause dans son principe s'était embrumée d'une teinte tragique; il s'agissait de la mort d'un homme.

Le nommé Rey, habitant de la Croix-Rousse, avait mangé, avec quelques amis, une fricassée de boudins. Après ce repas indigeste, se sentant indisposé, il espéra trouver dans la promenade quelque soulagement; la vivacité de sa douleur le força bientôt à regagner son domicile, où il se mit au lit. Peu de temps après sa femme accourait éperdue à la pharmacie de M. Chapelle, demandant quelque potion qui pût soulager son mari.

Claude Reverchon, élève en pharmacie, était seul à l'officine; il s'empressa de lui remettre une potion calmante. Le malade en prit une partie; le même jour il tomba dans un assoupissement dont il ne se réveilla pas.

Claude Reverchon fut traduit en police correctionnelle comme coupable d'homicide par imprudence, et M. Chapelle comme civilement responsable. Il fut reconnu que la potion administrée au malheureux Rey contenait, avec quelques autres substances d'une nature tout-à-fait bénigne, 4 gros de sirop diacode.

Les médecins entendus à l'audience déclarèrent qu'une semblable potion avait été contraire à la maladie de Rey, et qu'elle avait pu contribuer à son développement, et, par suite, coopérer à la mort du malade. M. Marnas, avocat du roi, requiert contre le prévenu l'application de l'art. 319 du code pénal.

M. Margerand, dans sa défense, s'appuie sur une déclaration émanée de quinze médecins distingués de Lyon, et émettant l'avis que la potion, composée d'après la formule soumise par le jeune Reverchon, était par elle-même tout-à-fait inoffensive; d'un autre côté, qu'un pharmacien, dans un cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, pourrait, sans être blâmable, administrer les premiers secours réclamés par un mal inopiné. Il conclut à l'acquiescement des prévenus.

Le tribunal déclare, par son jugement, que l'art 319 du code pénal ne doit pas être appliqué, parce qu'il n'est pas établi que la potion, quoique ayant pu contribuer au développement de la maladie de Rey, ait occasionné son décès, condition voulue par cet article; mais considérant que l'art. 32 de la loi de germinal an XI interdit aux pharmaciens d'administrer aucune espèce de remède sans une ordonnance préalable de médecin, il déclare

Claude Reverchon contrevenant audit article, et comme cet article ne prononce pas de peine, il le condamne aux dépens pour seule peine, et M. Chapelle, comme civilement responsable, est aussi condamné aux dépens.

Ce jugement ne nous semble pas à l'abri de toute critique. Il paraît, en effet, renfermer une flagrante contradiction; d'un côté, il déclare que la loi ne prononce aucune peine, et de l'autre il applique une peine. Le juge peut-il ainsi créer, sans excès de pouvoir, sans mettre sa volonté au-dessus de la loi, une peine quelconque quand la loi n'en a point établi? Ne serait-ce pas un pouvoir arbitraire qui pourrait dans certaines circonstances prendre une extension considérable, puisque les dépens s'élèvent quelquefois bien au-delà des limites ordinaires des amendes?

Nous croyons qu'en supposant un individu contrevenant à l'article 32 de la loi de germinal an XI, il est un moyen de le punir sans donner naissance à cette anomalie d'une condamnation aux dépens seuls, sans autre peine; ce moyen, la cour de cassation l'a vu dans l'art. 471 § 15 du code pénal, ainsi conçu :

« Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative, et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements et arrêtés publiés par l'autorité municipale, seront punis d'une amende de 6 fr. à 11 fr. »

— Après le jugement de cette affaire, le tribunal a statué sur une autre qui ne s'était pas, dans le principe, présentée avec des circonstances moins tragiques, et qui, se modifiant dans le cours de l'instruction, avait perdu le caractère d'un grand crime pour se restreindre aux proportions d'un simple délit.

On se souvient que dans le courant de l'année dernière, il y a neuf mois environ, un homme appelé Fargeot fut trouvé étendu sans vie sur le quai du Rhône, en face de la manufacture des tabacs. Sur son cadavre étaient empreintes les roues d'une voiture qui avaient broyé ses membres. Des passants avaient entendu, pendant la nuit, le bruit d'une violente dispute dans une maison publique située à peu de distance derrière la manufacture; ils avaient distingué des voix de femmes qui criaient : *Touche! touche ferme!* Le lendemain, la découverte du cadavre avait fait supposer que la lutte de la nuit s'était terminée par un assassinat, et qu'après le crime on avait traîné le corps de la victime au milieu du chemin, afin de détourner les investigations et les châtiments de la justice, en faisant croire que Fargeot avait trouvé la mort dans un accident, que, l'ivresse l'ayant fait tomber, il avait été écrasé par une voiture.

Le maître et la maîtresse de la maison, les filles publiques, les personnes qui s'y trouvaient accidentellement dans la fatale nuit, tout avait été arrêté et renfermé dans la prison de Roanne.

Tous les efforts d'une longue information n'ont pu amener à la constatation du crime, et les accusés ont été successivement mis en liberté, à l'exception de deux jeunes gens, Vernet, le fils de la maison, et Drevet. Ceux-ci comparaissent devant le tribunal correctionnel, non plus sous le poids d'une accusation capitale, mais sous une prévention de coups et blessures sur la personne des nommés Pérard et Blondard.

Il est résulté des débats que ceux-ci, vivement animés déjà par de copieuses libations, étaient entrés dans l'établissement du sieur Vernet, et là, qu'ils avaient cassé un verre; ce verre fut la cause d'une dispute suivie bientôt d'une rixe. Vernet porta plusieurs coups assez violents à Pérard et à Blondard, même après que ceux-ci furent renversés par terre, et Drevet lui vint en aide. C'est pendant cette lutte, que de l'intérieur de la maison des filles publiques criaient : *Touche! touche!* Mais aucun témoin n'a vu s'y mêler une cinquième personne.

Après le réquisitoire du ministère public, M. Vachon a présenté la défense des prévenus; il s'est attaché surtout à conjurer l'influence qu'aurait pu avoir sur la décision des magistrats le souvenir de la mort de Fargeot.

Vernet est condamné à un mois de prison, Drevet à 16 fr. d'amende, et tous les deux solidement aux dépens.

— Sur le banc des accusés est assise une famille presque toute entière : c'est Thibaudier père, de Vourles, avec ses trois enfants; ils sont accusés d'avoir porté des coups et fait des blessures graves, dans une lutte de plusieurs heures, dont l'auberge des Sept-Chemins, sur la route de St-Etienne, a été le théâtre, et pourtant la douceur de leurs physionomies semble protester contre l'accusation à laquelle ils ont à répondre.

La femme Commarmot, avec une grande vivacité de gestes, raconte ainsi la scène qui a donné lieu à sa plainte :

Pierre Thibaudier a été domestique chez mon gendre; depuis ce moment je n'aimais pas, et pour bonne cause, le voir à la maison. Il y a quelques semaines, il vint avec ses frères dîner chez ma fille qui a perdu son mari depuis peu; moi, je me gardai bien de me mettre à table avec eux. Le soir, après que ses frères furent partis, à l'exception de Jacques, il était à causer auprès du poêle avec ma fille, et il ne se bornait pas à causer; je l'ai vu faire de ces choses qu'une mère ne peut voir de sang-froid. Transportée d'indignation, j'ai tiré le tabouret sur lequel il était assis et il est tombé; puis, courrant sur ma fille, je lui ai appliqué une paire de soufflets pour la corriger. Pierre Thibaudier s'est alors jeté sur moi et m'a donné deux coups de poing. Six hommes buvaient ensemble dans la même salle; ils sont venus à mon secours et ont contenu Pierre Thibaudier. Celui-ci, quelques moments après, a chargé son fusil; un des buveurs le lui a pris des mains en lui disant : « Ce n'est pas bien de charger son fusil quand on vient d'avoir une dispute », et il l'a déchargé dehors.

La tranquillité était tout-à-fait rétablie, quand le père Thibaudier est arrivé avec trois de ses enfants, tous armés de fusils ou de pistolets, et criant d'un ton provocateur : *« Vivez les Vourlois ! Si nous ne sommes pas assez forts, nous avons de bons soutiens dans nos poches... »* Puis ils se sont fait servir à chacun un verre de liqueur dans la cuisine. Un instant après une horrible bataille s'est engagée, je ne sais comment, mais cela faisait peur à voir; des pierres, des couteaux, des pistolets dans les mains, du sang sur les visages et sur le plancher; les bouteilles, les chaises, le poêle renversés, les lumières éteintes. Cette scène affreuse a duré plus d'une demi-heure. J'ai vu brûler une amorce, mais je ne sais pas quel est celui qui tenait l'arme.

Rouillat raconte les faits à peu près de la même manière que la mère Commarmot; cependant, il n'a pas vu Pierre Thibaudier lui donner deux coups de poing, après avoir été renversé du tabouret sur lequel il était assis auprès de la veuve Blanquet; il n'a fait que la repousser violemment; il sait qu'au moment où les frères Thibaudier s'étaient fait servir de la liqueur dans la cuisine, Salignat s'y est rendu; mais il ne saurait dire si c'est lui ou quelqu'un des frères Thibaudier qui a commencé la seconde lutte, qui n'a pas tardé à devenir une mêlée générale.

Sur une interpellation du défenseur des prévenus, il déclare qu'il n'a vu personne frapper à coups de couteau les frères Thibaudier. Jacques alors s'écrie : Il devrait savoir qui nous a porté des coups de couteau; il en est un, lui!

Bayard et Capelni font une déposition parfaitement identique à celle du précédent témoin.

La veuve Blanquet présente les faits sous une couleur bien différente. D'abord elle repousse avec énergie les accusations de sa mère. Quand celle-ci s'est portée à des violences soudaines, Pierre Thibaudier, loin de se permettre des actes peu respec-

l'œuf, parlait avec son enfant qu'elle tenait sur ses genoux; les six buveurs sont venus brutalement l'assaillir, surtout Desclez, et le renverser par terre, où, le tenant étendu, ils l'ont frappé à coups redoublés. Plus tard, après l'arrivée des frères et du père Thibaudier que Jacques était allé appeler pour secourir Pierre, et quand ils étaient tranquillement à la cuisine occupés à boire la liqueur qu'elle leur avait servie, Salignat est allé vers eux, a pris un de leurs verres qu'il a bu, et par cette provocation a commencé la seconde lutte dans laquelle les six buveurs ont abusé de leur supériorité physique, au point de laisser Pierre comme mort sur le plancher; il a même été dans l'impossibilité de regagner la maison paternelle.

Les accusés, à leur tour, soutiennent qu'ils ne se sont pas servis d'armes, qu'ils ont été provoqués, et que, dans leur légitime défense, ils ont été bien plus maltraités qu'aucun de leurs adversaires.

C'est ce que s'efforce de démontrer Me Jules Côte, leur dé-

fenseur; à l'appui des allégations de ses clients, il rapporte trois certificats de médecin, attestant les blessures graves qui leur ont été faites, à l'aide d'instruments tranchants et contondants; Jacques Thibaudier entre autres a reçu à la tête une blessure de trois pouces de diamètre.

Le tribunal, par son jugement, déclare Etienne et Jacques Thibaudier non coupables; il condamne le père Thibaudier à quinze jours de prison, et Pierre Thibaudier à deux mois de la même peine.

La vogue immense dont jouit depuis un grand nombre d'années la PATE DE REGNAULD AINÉ, pharmacien, rue Caumartin, 45, à Paris, est fondée sur ses succès constatés pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrrouements et affections de poitrine.

(Voir aux annonces des numéros des 23 février et 5 mars.)

BOURSE DE PARIS DU 4 MARS.

Cinq pour cent.	111	111	111	111
Quatre pour cent.	"	"	"	"
Trois pour cent.	79 10	79 10	79 10	79 10
Rentes de Naples.	99 30	99 30	99 30	99 30
Actions de la banque.	2602 50			
Quatre canaux.	"			

GRAND-THÉÂTRE.

Mercr. 5 mars 1839. — 1^{re} LA CAMARADERIE, comédie. — 2^e Les danseurs espagnols. — 3^e ISOLINE, ballet. — Six heures

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLEBIE, 19.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE.

LE DÉPOT DES

ŒUVRES DE FOURIER

ET DE TOUS LES ÉCRITS DE L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Se trouve chez MM. Beugue et Sœur, place des Pénitents-de-la-Croix, 10, à Lyon. (6369)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6370) M. Biessy - Cordilliat, demeurant Grande-Côte, n° 27, prévient le public qu'un jugement du tribunal civil de Lyon a prononcé sa séparation de corps et de biens d'avec Marie-Françoise, née Maclet-Chabert, et que M. Biessy-Cordilliat lui a remboursé la dot et ne lui doit rien.

Les propriétés que le sieur Cordilliat possède actuellement n'appartiennent qu'à lui seul.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ, RUE BOMBARDE, 1, A LYON.

(1761) Adjudication définitive, au neuf mars mil huit cent trente-neuf, d'un tènement de terre et vigne sis à Sainte-Foy-lez-Lyon, territoire de l'Orme, dépendant des successions d'Etienne Thivert et Fleurie Combet; sa superficie est de vingt-huit ares trente-six centiares. Il se compose presque entièrement de jeunes vignes.

Il sera vendu au pardessus de la somme de mille quatre-vingt-seize francs, montant de l'estimation qui en a été faite par l'expert.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Cornuty.

(1291) Samedi prochain, neuf mars mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont de la Guillotière, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en table, chaises, commode, placards, glaces, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1764) A VENDRE,

En totalité ou par parties détachées

LA PROPRIÉTÉ DE MONTCORIN.

Cette propriété est située en majeure partie sur la commune d'Irigny, et pour le surplus sur celle de Saint-Genis-Laval.

Elle consiste en beaux bâtiments d'habitation et d'exploitation, sources d'eau intarissables, bosquets, bois et allées d'agrément, prés, terres et vignes.

Elle a plusieurs avenues, et présente divers plateaux d'où l'on jouit d'une vue très-étendue, et notamment de celle rapprochée des quais du Rhône.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, à MM. Denoyel, Millat et Chambard, place de la Fromagerie, n° 6, à Lyon, mandataires de M. de La Blanche, ou à M^{es} Berloty, dépositaire des titres, et Casati, notaires, à Lyon, place des Terreaux, n° 10, et rue Lafont, n° 1.

(1768) A LOUER de suite. — Une belle maison bourgeoise, meublée ou non, avec de vastes jardins et dépendances, située à la Guillotière, à dix minutes de l'église.

S'adresser à M^e Victor Coste, notaire, à Lyon, rue Neuve, n° 7.

(6366) Le sieur DANIEL a l'honneur d'informer le public qu'il arrivera à Lyon le jeudi 7 courant avec un grand convoi de chevaux propres au voiturage par terre et par eau, ainsi que des chevaux de poste. Il logera chez M. Simon, hôtel de la Boucle, cours d'Herbouville. Son séjour en cette ville ne durera que quatre ou cinq jours.

ANNONCES DIVERSES.

(6367) A VENDRE à bon marché. — Petit omnibus, presque neuf, pouvant servir à plusieurs fins.

S'adresser à M. Raffin, sellier, rue de l'Arsenal, 3.

(6365) A LOUER. — Maisons de campagne près de la ville, dans une position agréable, réunissant tout ce qu'on peut désirer à la campagne.

S'adresser à M. Mottet, quai de Serin, n° 17.

(6341) A VENDRE, pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de café situé aux Brotteaux.

S'adresser à M. Souhard, coiffeur, place du Plâtre.

(8094) A CÉDER de suite. — Pensionnat de jeunes demoiselles, établi à Mâcon depuis un grand nombre d'années, ainsi que les vastes bâtiments où il est placé, et qui sont situés dans la plus belle exposition.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} Montgolfier, rue des Capucins, n° 6, de trois à quatre heures.

(6371) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le sieur RAMEL, place des Célestins, rue St-Louis, n° 1, a l'honneur de prévenir le public qu'il fera procéder à la vente aux enchères et au comptant par le ministère d'un commissaire-priseur, au lieu ci-dessus indiqué, le lundi 11 mars 1839 et jours suivants, à dix heures du matin, de sa belle collection contenant plus de cinquante mille plantes tant de pleine terre que d'orangerie et de serre. On y remarquera une quantité d'orangers de toutes tailles, jusqu'à 4 et 5 pieds de hauteur sur 5 à 6 pouces de circonférence; plus, un très-beau choix de mûriers greffés à plein vent, mi-tiges et baguettes; pourrettes d'un, deux et trois ans; une quantité prodigieuse de rosiers en tous genres, jasmains, cycas, dracœna, palmiers, bankia, arbres fruitiers, arbres verts résineux, dahlias, œillets flamands, amaryllis, tubéreuses, pivoines, bulbes et graines de fleurs, et un nombre infini d'autres végétaux dont le détail serait trop long. Des catalogues seront délivrés gratis dans le magasin.

(6363) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café et de chambres garnies. Le tout bien agencé et situé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 11. S'y adresser.

(6368) A VENDRE. — Le café de la Table-Ronde, bien agencé et achalandé, situé à la Guillotière, dans une jolie position.

S'adresser à M. Joly, propriétaire dudit café, place des Pères, vis-à-vis l'église, à la Guillotière.

(6372) A VENDRE ou A LOUER. — PIANO EN ACAJOU. — Prix: 200 fr., ou 5 fr. par mois et 50 fr. par année.

S'adresser rue Vieille-Monnaie, n° 8, 2^e escalier, à l'entresol.

LA PRÉVOYANCE MILITAIRE.

ASSURANCE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT.

M. CADIER, directeur, continue à assurer les jeunes gens appelés au tirage. L'exactitude qu'il a apportée à remplacer les assurés atteints par le sort est une garantie pour les parents à ajouter à toutes celles que présente cette compagnie.

La réserve est remplacée immédiatement comme l'activité.

S'adresser montée des Carmélites, n° 21. (6358)

SÉCURITÉ.

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnance du roi en date du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL:

Cinq millions de francs.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

S'adresser à M. Roussel jeune, rue des Augustins, 4 au 2^e. (10039)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours: à Villefranche, chez M^{me} veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez M^{me} veuve Grosperre.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

(6361) On demande des commis-voyageurs pour la ville et les départements.

S'adresser rue St-Dominique, n° 4, au 3^e, de huit à dix heures du matin et de trois à quatre heures du soir.

Avis à MM. les pères de famille.

Le sieur Fillion, agent d'affaires à Lyon, place des Célestins, 2, assure définitivement, contre les chances du sort, les jeunes gens appelés au tirage de la classe de 1838.

Le sieur Fillion, pour garantir l'exécution de ses engagements, dépose en l'étude la même somme que celle fournie par l'assuré.

S'adresser chez M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, à Lyon, ou au domicile du sieur Fillion. (6325)

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

(2070) AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le sirop composé de salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuses commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et des maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacon de 5 fr., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent sciemment la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 5 MARS.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux.	750	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,000	
4,500	1,000	par trimestr.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, C ^e Perrache,	2,265	
450	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,700	
500	2,000	Idem.	Eclair. au gaz Gren., Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
220	2,000		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	790	
1,800	1,000	Juin et Déc.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Goudoles à vap. sur Saône, mare.,	"	
1,740	600		Soc. lyon. bat. à vap. Fonderies (Loir. Is.) Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	9.5	
1,500	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap. de Perrache,	1,200	
500	750		C ^e génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,075	
1,000	700	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., C ^e des mines de l'Un.	810	
350	600			"	
3,000	750	Décembre.		"	
400	700	Idem.		"	
320	5,000	Idem.		"	
180	2,000	Idem.		"	
154	5,000	Idem.		"	
500	4,000	Juin et Déc.		5,000	
400	10,000			4,480	
800	1,000			50,000	
2,200		Jan. et Juil.		"	
240	5,000	par an.		5,000	
	1,000	Juin et Déc.		1,010	
	1,000	Jan. et Juil.		1,250	
1,500	800	Juin et Déc.		"	